

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 3 OCTOBRE 2022, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 septembre 2022
 - 5.3 Dépôt du rapport d’audit de conformité de la Commission municipale du Québec
 - 5.4 Mandat de services professionnels en architecture visant l’agrandissement de l’hôtel de ville
 - 5.5 Modification de l’horaire normal de travail de la commis-comptable
 - 5.6 Formation d’un comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels
6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE
Aucun sujet
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Embauche d’un pompier et premier répondant
 - 7.2 Demande d’aide financière pour la formation de pompiers au ministère de la Sécurité publique
 - 7.3 Acquisition d’un logiciel d’alerte de masse
 - 7.4 Cession de droits de passage sur divers chemin et terrains municipaux pour les sentiers de motoneige
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Acquisition d’un tracteur pour les travaux publics
 - 8.2 Achat et installation d’un système de sécurité à la station de pompage et à l’usine d’eau potable
 - 8.3 Travaux de resurfaçage de gravier sur le lien cyclable de La Montagnarde
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Signature d’une entente intermunicipale de gestion des bouées du lac Stukely
 - 9.2 Contribution financière dans le cadre de la demande de certificat d’autorisation auprès du ministère de l’Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de réfection du chemin du Lac-d’Argent
 - 9.3 Cotisation des municipalités de Bolton-Est et de Potton pour l’utilisation du conteneur de verre de la Municipalité d’Eastman
 - 9.4 Appui à l’Association de protection du lac Parker et à l’Organisme du Bassin versant de la Baie Missisquoi pour une demande de subvention
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2022
 - 10.2 Demande de dérogation mineure concernant la superficie d’une remise au 21 rue du Sommet, sur le lot 6 476 574
 - 10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)
 - 10.4 Demande de modification du Règlement de construction 2013-06 concernant le calcul du pourcentage de fenestration minimal – article 3.2.9

10.5 Adoption du Règlement no 2022-16 (avec modifications) amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14

11. VARIA
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 3 octobre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil de l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

**Résolution
2022-10-225**

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre avec l’ajout suivant : 5.7 - Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

**Résolution
2022-10-226**

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2022, avec dispense de lecture, copies de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 26 août et le 26 septembre 2022.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 septembre 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 septembre 2022 pour un montant totalisant 529 842,15 \$ et comprenant notamment le paiement des génératrices au montant de 81 523 \$, et le remboursement en capital des règlements d'emprunt au montant 148 800 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

**Résolution
2022-10-227**

5.3 Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec

ATTENDU QUE la Commission municipale a procédé à un audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et de l'adoption du PTI 2021-2023;

ATTENDU QUE la Municipalité a adhéré aux recommandations proposées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE déposer le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et du PTI 2021-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-228**

5.4 Mandat de services professionnels en architecture visant l'agrandissement de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'hôtel de ville fait partie des projets inscrits au Programme triennal d'immobilisation 2022-2024;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'accorder le mandat de services professionnels en architecture visant l'agrandissement de l'hôtel de ville à Jubinville et associés pour un montant estimé à 6 560,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no OS-22-09-24-R1 déposée le 22 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-229**

5.5 Modification de l'horaire normal de travail de la commis-comptable

ATTENDU la demande de diminution du nombre d'heures de travail de la commis-comptable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE fixer à 19,75 heures par semaine l'horaire normal de travail de la commis-comptable, Andrée-Nathalie Aloir, et ce, rétroactivement au 1^{er} octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-230**

5.6 Formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU QUE l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité d'Eastman doit constituer un tel comité;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*, rétroactivement au 22 septembre 2022;

DE composer ce comité des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité d'Eastman :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Marc-Antoine Bazinet
- de la substitut du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Lise Coupal
- de l'adjointe administrative aux services techniques, Mélissa Lavoie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

6. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET PATRIMOINE

Aucun sujet

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Embauche d'un pompier et premier répondant

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche d'un pompier et premier répondant à temps partiel pour pallier les récents départs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'embaucher M. Laurent Auger comme pompier et premier répondant à temps partiel en probation à compter du 4 octobre 2022, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer son embauche permanente au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Demande d'aide financière pour la formation de pompiers au ministère de la Sécurité publique

**Résolution
2022-10-231**

**Résolution
2022-10-232**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Memphrémagog.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-233**

7.3 Acquisition d'un logiciel d'alerte de masse

ATTENDU QUE l'article 1 de la *Loi sur la sécurité civile* oblige les municipalités à se doter d'un moyen pour alerter leur population et mobiliser les personnes désignées par la municipalité en cas de sinistre majeur réel ou imminent;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* dans le but de trouver un logiciel développé pour répondre spécifiquement aux besoins de la Municipalité et permettre de rejoindre rapidement et efficacement les citoyens, commerçants et entreprises;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE procéder à l'acquisition du logiciel CITAM, division de CAUCA, au montant de 3 389,19 \$ plus les taxes applicables pour la première année, et des frais annuels de 769,89 \$ pour les années subséquentes, conformément à l'offre de services datée du 1^{er} septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-234**

7.4 Cession de droits de passage sur divers chemin et terrains municipaux pour les sentiers de motoneige

ATTENDU les demandes des clubs Les motoneigistes du Memphrémagog et Les Pionniers de Valcourt d'obtenir des droits de passage sur divers chemins et terrains municipaux pour assurer les opérations de la saison hivernale 2023 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité, les ententes de cession de droits de passage pour les sentiers de motoneige pour la période hivernale s'échelonnant jusqu'au 15 avril 2023 sur les propriétés suivantes :

- Terrain municipal en bordure du lac (accès au Lac d'Argent);
- Rue Martin;
- Rue de la Grève (lot 4 380 270);
- Terrain situé au 395, rue Principale (garage municipal);
- Passage sur le terrain de baseball (Parc des sports);
- Chemin et viaduc Bellevue;
- Stationnement pour véhicules et remorques (460, rue Principale);
- Passage Khartoum, de la limite de la Municipalité de Bonsecours jusqu'au chemin des Diligences;
- Traverse du chemin des Diligences;

ET CE, conditionnellement à ce que lesdits clubs :

- s'assurent de la sécurité des usagers et résidents en tout temps;
- maintiennent une signalisation adéquate sur toute la longueur du sentier;
- fournissent à la Municipalité un plan d'aménagement et de signalisation mis à jour d'ici le 14 janvier 2023;
- dégagent la Municipalité de tout recours contre elle en tant que propriétaire en reconnaissant leur seule responsabilité quant à l'entretien et la surveillance des sentiers;
- maintiennent, durant toute la durée de la saison 2022-2023, une assurance responsabilité civile d'au moins deux millions de dollars.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2022-10-235**

8.1 Acquisition d'un tracteur pour les travaux publics

ATTENDU QUE l'acquisition d'un nouveau tracteur pour les travaux publics a été prévue au Programme triennal d'immobilisation 2022-2024;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE procéder à l'acquisition d'un tracteur Kubota L6060 2022 auprès de Les Équipement RM Nadeau, au montant de 80 612 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 14 septembre 2022;

DE se départir du tracteur F3990 2016 à même cette transaction pour un montant de 16 000 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des travaux publics, Alexis L'Heureux-Riel à effectuer les transactions requises à la SAAQ au nom de la Municipalité d'Eastman;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-236**

8.2 Achat et installation d'un système de sécurité à la station de pompage et à l'usine d'eau potable

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se munir d'un système d'alarme d'incendie, d'intrusion et de détection d'eau pour la station de pompage et de procéder à l'amélioration du système de l'usine d'eau potable;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser l'achat et l'installation d'un système de sécurité à la station de pompage ainsi que l'amélioration du système à l'usine d'eau potable pour un montant total de 7 775,83 \$ plus les taxes applicables et des frais annuels de 485 \$ pour une ligne IP et cellulaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-237**

8.3 Travaux de resurfaçage de gravier sur le lien cyclable de La Montagnarde

ATTENDU la résolution 2022-09-209 mandatant Pavage Roy à procéder au resurfaçage de gravier et nivellement du lien cyclable de La Montagnarde d'une longueur de 2900 mètres ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur mandaté n'a pas été en mesure d'exécuter les travaux requis selon les modalités convenues;

ATTENDU QU'une deuxième demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'abroger la résolution 2022-09-209;

D'accorder le contrat de resurfaçage de gravier et nivellement du lien cyclable de La Montagnarde d'une longueur de 2900 mètres à Couillard construction, conformément à l'option A de la soumission no SE22-060A datée du 29 septembre 2022, au montant de 41 760 \$ plus les taxes applicables.

ET DE payer ce contrat avec la subvention reçue de la MRC de Memphrémagog vouée aux infrastructures cyclables et le Fonds Parcs et Terrain de Jeux (FPTJ) pour la balance non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2022-10-238**

9.1 Signature d'une entente intermunicipale de gestion des bouées du lac Stukely

ATTENDU QU'il est convenu que les bouées de navigation du lac Stukely sont la propriété des municipalités de Bonsecours, du Canton d'Orford et d'Eastman et que la responsabilité civile desdites bouées leur incombe ;

ATTENDU QU'il avait été convenu que l'APELS se charge de la pose, du retrait et de l'entretien des bouées de navigation ;

ATTENDU QUE les municipalités ont contribué à l'achat de la majorité des trente-deux (32) bouées actuelles, réparties de la façon suivante : douze (12) bouées défrayées par la Municipalité d'Eastman, quatorze (14) bouées défrayées par la Municipalité du Canton d'Orford et deux (2) bouées défrayées par la Municipalité de Bonsecours;

ATTENDU QUE la répartition optimale des bouées favorisant à la fois la protection des berges et la sécurité des usagers nécessite trente-deux (32) bouées réparties selon les territoires suivants : quinze (15) bouées situées sur le territoire du Canton

d'Orford, quatorze (14) bouées situées sur le territoire d'Eastman et trois (3) bouées situées sur le territoire de Bonsecours ;

ATTENDU QUE les bouées actuelles ont été acquises à diverses années depuis 2004 et que l'APELS considère qu'il faut remplacer huit (8) bouées à court terme ;

ATTENDU QUE l'APELS constate également une détérioration de l'affichage sur certaines bouées et estime qu'un rafraichissement est nécessaire pour huit (8) d'entre elles ;

ATTENDU QUE les bouées n'ont jamais été étiquetées au nom de chacune des municipalités et que ces dernières souhaitent corriger la situation pour chacune des bouées installées sur leurs territoires respectifs ;

ATTENDU QUE les frais directs de pose, de retrait et d'entretien des bouées incombent aux municipalités ;

ATTENDU QUE l'APELS est disposée à poursuivre la pose et le retrait annuels des bouées ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'autoriser la mairesse et de directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale de gestion des bouées du lac Stukely dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-239**

9.2 Contribution financière dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de réfection du chemin du Lac-d'Argent

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la demande d'autorisation pour le projet de travaux d'aqueduc et de gestion des eaux pluviales du chemin du Lac-d'Argent, le MELCC a noté que les activités nécessaires à la réalisation du projet comportent des travaux de drainage et de canalisation, de remblai et de déblai ou d'aménagement du sol, qui affectent un milieu humide et hydrique sur une superficie maximale de 1192 m²;

ATTENDU QUE selon l'article 46.0.5 de *la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2 (LQE)*, la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser le paiement d'une contribution financière calculée conformément à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH)*. Ce montant sera d'au plus 26 098 \$ plus les taxes applicables auprès du MELCC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-240**

9.3 Cotisation des municipalités de Bolton-Est et du Canton de Potton pour l'utilisation du conteneur de verre de la Municipalité d'Eastman

ATTENDU QUE les municipalités de Bolton-Est et du Canton de Potton ont fait une demande d'utilisation du conteneur de verre de la Municipalité d'Eastman pour leurs citoyens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE facturer l'équivalent du coût de deux (2) collectes du conteneur de verre à chacune des municipalités de Bolton-Est et du Canton de Potton pour l'utilisation du conteneur de verre de la Municipalité par leurs citoyens, pour l'année 2023.

**Résolution
2022-10-241**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.4 Appui à l'Association de protection du lac Parker et à l'Organisme du Bassin versant de la Baie Missisquoi pour une demande de subvention

ATTENDU QUE le projet régional « Réhabilitation du bassin versant du lac Parker » préparé par l'Association pour la protection du lac Parker (APLP) est en cours de réalisation depuis quelques années afin de renverser le processus eutrophique du lac Parker ;

ATTENDU QUE le bassin versant du lac Parker est le bassin versant de tête de la rivière Missisquoi-Nord, qui, elle-même, rejoint la branche sud de la rivière Missisquoi avant de se jeter dans la baie Missisquoi du lac Champlain;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a déjà entrepris plusieurs actions afin de réduire l'apport en sédiments dans le lac Parker;

ATTENDU QUE l'objectif du projet " Action Plan for Revitalisation of the Lake Parker " présenté par l'APLP correspond aux objectifs du Lake Champlain Bassin Program (LCBP), volet " Clear water – grant for planning " et que ce projet vise à préparer les étapes suivant le projet en cours (bathymétrie, analyse des sédiments, etc.).

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'appuyer la demande de subvention réalisée par l'APLP, déposée par l'organisme du bassin versant de la Baie Missisquoi (OBVBM), pour le projet " Action Plan for Revitalisation of the Lake Parker " du LCBP, volet " Clear water – grant for planning ".

DE supporter administrativement l'APLP, à raison d'un maximum de 15 heures, lors de la rédaction de la demande d'autorisation ministérielle au ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques si une telle autorisation est nécessaire à la lumière des éléments qui ressortiront de l'analyse effectuée dans le cadre de ce plan d'action.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en septembre 2022

Le conseil prend acte.

10.2 Demande de dérogation mineure concernant la superficie d'une remise au 21 rue du Sommet, sur le lot 6 476 574

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la superficie d'une remise supérieure à ce qui est autorisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.2.6 du *Règlement de zonage 2012-08*, la superficie maximale pour un tel bâtiment est de 22 mètres carrés;

ATTENDU QUE la remise a une superficie de 25 mètres carrés, et qu'elle a été installée par l'ancien propriétaire;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis :

- Que la dérogation est mineure;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**Résolution
2022-10-242**

- Que le préjudice au demandeur serait important s'il fallait démolir la remise;
- Que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à l'environnement ou au bien-être général;
- Qu'elle est conforme au plan d'urbanisme;
- Que l'installation a été effectuée de bonne foi;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'ACCORDER la dérogation mineure telle que demandée afin de régulariser la superficie d'une remise de 25 mètres carrés, au 21 rue du Sommet (lot 6 476 574).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-243**

10.3 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 14 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La construction d'une résidence unifamiliale au 23 rue des Cervidés, lot 4 345 003;
- L'agrandissement d'un garage détaché au 351 rue Principale, lot 4 380 158

ET DE REFUSER la demande d'approbation au règlement PIIA suivante :

- La construction d'une résidence unifamiliale au 35 chemin du Haut-Boisé, lot 6 385 096 étant donné l'impossibilité d'évaluer clairement si la demande satisfait aux critères et objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) 2002-14*, l'étude d'impact visuel ayant été produite en considérant un bâtiment de dimensions très différentes de celui proposé (le bâtiment proposé est moins haut, mais sa superficie au sol est nettement supérieure).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-244**

10.4 Demande de modification du Règlement de construction 2013-06 concernant le calcul du pourcentage de fenestration minimal – article 3.2.9

ATTENDU QUE les demandeurs désirent construire une résidence de type solaire passive;

ATTENDU QU'étant donné l'orientation de leur terrain, la façade principale de leur résidence projetée se trouve vers l'ouest, la rue étant orientée nord-sud et le terrain étant situé à l'est de ladite rue;

ATTENDU QUE la fenestration prévue est donc réduite sur cette façade, pour éviter une surchauffe du bâtiment, et que le pourcentage de fenestration n'est donc pas atteint sur cette élévation (le calcul de la surface de la façade comprend toute la superficie verticale, y compris le mur de pignon);

ATTENDU QUE les requérants demandent donc une modification de l'article 3.2.9 du *Règlement de construction 2013-06* afin qu'il soit spécifié que la surface du mur du pignon n'est pas incluse dans le calcul de la superficie de la façade (la fenestration requise pour atteindre le 15% serait donc réduite).

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est possible de réaliser un tel projet tout en respectant la réglementation (fausses fenêtres, modification de la volumétrie, etc.);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE REFUSER la présente demande de modification réglementaire, et de maintenir l'article 3.2.9 du *Règlement de construction 2013-06* tel quel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-10-245**

10.5 Adoption du Règlement no 2022-16 (avec modifications) amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2002-14

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de PIIA no 2002-14;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de PIIA;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encadrer davantage certains tracés de rue existants dans les zones récréotouristiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assujettir un certificat sur la construction de rue, chemin ou autre voie publique ou privée de circulation ainsi qu'un certificat sur la construction d'une allée d'accès (entrée de cour), dans les zones récréotouristiques ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assujettir un certificat sur les enseignes à ce règlement de PIIA, pour le périmètre urbain ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1er août 2022;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation portant sur le projet de règlement a été tenue le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité désire tenir compte des commentaires reçus à l'égard de ce projet de règlement concernant la hauteur maximale des bâtiments situés dans le paysage naturel d'intérêt supérieur;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le Règlement no 2022-16 amendant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2002-14* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante avec les modifications suivantes :

- **Article 8 : Remplacer** le texte du paragraphe "b)" à savoir « *La hauteur maximale recherchée est de 5,5 m pour des bâtiments situés dans le paysage naturel d'intérêt supérieur* » **par le texte suivant** : « *Les éléments architecturaux réfléchissants (notamment, les fenêtres et les balustrades) sont à éviter au-dessus de 5.5 m sur tout côté de bâtiment faisant face aux points stratégiques d'impact visuel (dont notamment les endroits identifiés par la Municipalité (chemin du Lac- d'Argent, chemin des Diligences, noyau villageois, chemin Jean-Rafa et le Spa Eastman) et le corridor visuel d'intérêt supérieur de l'autoroute 10) pour des bâtiments situés dans le paysage naturel d'intérêt supérieur* »;

- **Article 12** : Retirer la parenthèse suivante : « *(minimiser les remblais et déblais, tendre vers un maximum de xx m de hauteur sur x m de longueur)* »

ET DE transmettre copie du règlement à la MRC de Memphrémagog afin d'obtenir le certificat de conformité requis par la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- Lucie Lanteigne :
 - o Rencontre avec le MTQ du 3 octobre 2022
- Nathalie Lemaire :
 - o Eastman en couleur
 - o Repas des aînés du 2 octobre 2022
 - o Mois des bibliothèques publiques en Estrie
 - o 7 octobre : Spectacle sur Clémence Desrochers à la Marjolaine
 - o 25 octobre : Rencontre avec Gérard Beudet
 - o 29 octobre : Soirée Vins et fromage à la Missisquoise
 - o 10 novembre : Clôture d'un livre un village avec une conférence de Natacha Kanapé-Fontaine
- Carol Boivin et Yves Boileau
 - o Table de concertation des aînés
 - o Fraude informatique auprès des aînés

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- G. Langevin : Hauteur des bâtiments reste à 7.5 m
- N. Bonneau : Deuxième consultation publique pour le règlement 2022-16 et fenêtre au-dessus de 5.5 m dans les zones de paysages naturels d'intérêt supérieur
- G. Legendre : Étude d'impact visuelle quatre saisons
- É. Nolet : Matériaux réfléchissant
- C. Fortin : Pertinence d'une étude d'impact visuelle, 15% de fenestration et mesure de la hauteur moyenne
- F. Fontaine : Processus de changement règlementaire
- M. Rainfret : Certification de la réglementation de la MRC
- M. Loiselle : Analyse du coût du programme de récupération du verre
- Y. Charbonneau : Étude d'impact visuelle quatre saisons, impact quasi-nulle et firmes pouvant réaliser des études d'impact visuelles
- N. Bonneau : Règlement PIIA
- A.M. Larrivière : Certificat d'autorisation du MELCC pour la réfection du Chemin du Lac-d'Argent
- G. Langevin : Extrait de résolution pour l'adoption du règlement 2022-16 et analyse du MTQ pour un rond-point

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21h15;

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».